La protection maternelle et infantile

AIN 01
le Département

La PMI a 7O ans

- **L'ordonnance du 2/11/45 crée la Protection maternelle et infantile « dispositif de protection médico-sociale de la mère et de l'enfant »** (consultations infantiles, visites à domicile)

  Objectif : réduire la morbidité et la mortalité infantiles très élevées

- **Depuis 70 ans**, les missions de la PMI ont évolué vers une **prise en compte de l'enfant et de sa famille dans leur globalité** : intégration du domaine psychologique, affectif et relationnel dans les interventions menées.

- **Des équipes pluridisciplinaires :** médecins, sages-femmes, infirmières, puéricultrices.

AIN 01 le Département

La PMI a 7O ans

Les atouts de la PMI (cf. principes directeurs définis par l'OMS en 2005 dans son rapport sur la santé en Europe) :

- une approche **préventive** et **pluridisciplinaire**,
- une offre **diversifiée**, à la fois individuelle et collective,
- une prise en charge de **proximité**, ouverte à tous, facilement accessibles aux plus démunis (pas d'avance de frais), dans le respect de l'équité et la prise en compte des plus défavorisés
- qui s'adresse aux femmes enceintes, aux couples, aux enfants, aux adolescents et jeunes majeurs.
- qui accueille toutes les populations en portant une attention particulière aux plus défavorisés et aux situations de vulnérabilité….

AIN 01 le Département

Les missions de la PMI

Les modalités d'organisation et les missions du service départemental de PMI (art. L.2111-2 et suivants du code de la santé publique) :

Sous la responsabilité du PCD et dirigé par un médecin, le service de PMI est composé de professionnels dont les effectifs et la qualification sont déterminés par la réglementation.

Ses missions :

- planification et éducation familiale,
- consultations prénatales et postnatales et actions de prévention médico-sociales en faveur des femmes enceintes,
- consultations et actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de 6 ans (dont un bilan de santé pour les enfants de 3-4 ans en école maternelle),
- des actions médico-sociales à domicile pour les femmes enceintes (dont un entretien systématique psycho social au 4° mois de grossesse) et pour les enfants de moins de 6 ans requérant une attention particulière ;

Les missions de la PMI

- des actions médico-sociales préventives et de suivi pour les parents en période postnatale, à la maternité, à domicile dans les jours qui suivent le retour à domicile, en lien avec le médecin traitant ou les services hospitaliers ;
- le recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que le traitement de ces informations ;
- l'édition et la diffusion de supports d'information sanitaire (carnets de santé de l'enfant et de la femme enceinte…) ;
- la surveillance et le contrôle des modes d'accueil petite enfance : agrément, formation, suivi, contrôle des assistants maternels, agrément/suivi des assistants familiaux, avis/autorisation d'ouverture, suivi, contrôle des modes d'accueil collectifs ;
- une mission de protection de l'enfance : contribution aux actions de prévention des mauvais traitements et prise en charge des mineurs en danger, en lien avec le pôle protection de l'enfance.

Centre de Planification et d'Education Familiale

Equipe :

- Depuis le départ du médecin du CPEF en Juillet 2015, 3 personnels à mi-temps :

- Une sage-femme
- Une psychologue
- Une infirmière

- Et un médecin en vacation 2 heures/semaine (le mercredi après-midi) à Bellegarde et à Ornex le mardi

AIN 01 le Département

Fonctionnement :

Ouverture au public :

- Bellegarde : 9h par semaine.
- Ornex : 5h par semaine.

Interventions collectives

Centre de Planification et d'Education Familiale

Missions :

Demandes d'information, entretiens ou consultations médicales concernant :

- Contraception / contraception d'urgence,
- Suivi gynécologique (dont frottis),
- Grossesse (diagnostic et suivi) et périnatalité,
- IVG (pré et post IVG et orientation extérieure),
- Infections Sexuellement Transmissibles (dépistage et traitement),
- Relations de couple et/ou intrafamiliales,
- Violences conjugales, familiales et sexuelles.

AIN 01 le Département

Interventions collectives dans le domaine des relations affectives et de la sexualité :

- Dans les 10 établissements scolaires (collèges et lycées) du territoire ; focus particulier pour les publics prioritaires (SEGPA et ULIS)
- Enfants en MECS
- Adolescents hospitalisés (MGEN)
- Jeunes de la Mission Locale
- Groupe de femmes en réinsertion (Vêt'Cœur)
- Groupe de femmes en alphabétisation (Atelec)
- Adultes en situation de handicap (ESAT, ADAPEI, etc.)

L’accompagnement prénatal

Le service PMI doit s’assurer de **l’accès au suivi de la grossesse pour toutes les femmes enceintes** en organisant :

- des consultations de suivi prénatal gratuites,
- des interventions à domicile,
- des séances d’information, individuelles ou collectives, sur la grossesse, la préparation à l’accouchement, la naissance, l’allaitement
- l’édition et l’envoi de documents contenant des informations et conseils de prévention durant la grossesse (livret de santé grossesse).

L'accompagnement prénatal

Le rôle de prévention de la sage-femme PMI se situe à **l'interface entre le médical et le social**

La sage femme de PMI a un rôle pivot dans le suivi des femmes enceintes en situation de risque psycho-médico-social

Son exercice au sein d'une collectivité territoriale s'inscrit dans une **dynamique de partenariat** avec d'autres **professionnels du champ sanitaire et social**

Rôle essentiel **de proximité** dans la **coordination des soins** ainsi que dans l'orientation et l'accompagnement des femmes enceintes auprès des différents réseaux sanitaires et sociaux.

les objectifs de l'accompagnement prénatal

- Favoriser la santé physique et psychique des femmes enceintes et de leurs futurs enfants
- Contribuer à la diminution du taux de mortalité maternelle et du taux de morbidité néonatale
- Participer au dépistage et à la prévention du handicap
- Participer à la prévention de la prématurité
- Dépister et prévenir les dysfonctionnements parentaux et la maltraitance
- Favoriser le lien mère-enfant (soutien à la parentalité)
- Soutenir les femmes qui souhaitent allaiter

AIN 01 le Département

L'accompagnement prénatal: les interventions de la sage-femme PMI

Elles permettent :

- la surveillance médicale de « grossesses à risque »
- la conduite des entretiens prénataux précoces pour l'identification des facteurs de risque psycho-sociaux
- la préparation à la naissance : informations et conseils personnalisés
- l'organisation et la coordination du suivi de grossesse
- la surveillance post-natale

L'accompagnement est déclenché selon des critères de vulnérabilité

Les interventions sont effectuées sur sollicitation de la femme enceinte (après envoi d'une mise à disposition), des médecins ou des sages-femmes libérales, des équipes sociales, des maternités, d'intervenants extérieurs…

L’accompagnement prénatale

La sage –femme de PMI et les infirmières-puéricultrices travaillent en lien avec les maternités.

- 1 maternité de niveau 3 (adaptée aux grossesses à haut risque) : **Chambéry**
- 2 maternités de niveau 2 (+ service de pédiatrie néo natale) : **CHAL et CHANGE site d’Annecy**
- 2 maternités de niveau 1 (grossesses à bas risque et des nouveaux nés sans problème) : **CHANGE site de St Julien ; Hôpital privé de Savoie**
- Hôpitaux Suisses, Grenoble, Lyon

Participation au **Réseau périnatal des 2 Savoie** (RP2S) chargé de l’organisation et de la promotion d’un accompagnement périnatal de qualité au sein des établissements, de la coordination des professionnels : transferts, prise en charge des pathologies, accompagnement des enfants prématurés, protocoles, chartes d’accompagnement…

L’accompagnement postnatal

Contexte :

- l’augmentation de la prématurité,
- la diminution des durées de séjour à la maternité**,**
- la disparition progressive des petites maternités de proximité,
- l’isolement des familles

font partie des motifs qui peuvent retentir sur la bonne mise en place du lien parents-enfants.

La mise en place de coordination avec les services hospitaliers doit être favorisée durant cette période de vulnérabilité. Une puéricultrice de PMI assure le lien entre les services de maternité, néonatalogie et pédiatrie du CH et les équipes de PMI des territoires dans un objectif de prévention précoce.

L’accompagnement postnatal

Le service de PMI doit organiser :

- des **consultations** et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de 6 ans (dont l’établissement d’un **bilan de santé** à l’école maternelle)
- des actions de prévention **à domicile** pour les enfants requérant une attention particulière.
- il édite et fournit aux parents le **carnet de santé de l’enfant**
- il recueille et traite les données issues des **certificats de santé des 8° jour, 9° et 24° mois.**

L’accompagnement post-natal

Les interventions préventives :

Les services de PMI contribuent ainsi aux actions de prévention et de dépistage des troubles d’ordre physique, psychologique, sensoriel et de l’apprentissage (langage ++), orientant le cas échéant l’enfant vers le professionnels de santé et structures spécialisés. Les interventions préventives de santé sont effectuées par les **médecins et puéricultrices de PMI**, en binôme ou séparément.

La **coordination** des professionnels est essentielle au bon déroulement du suivi des enfants et des familles, au sein des équipes et avec les partenaires (libéraux, hospitaliers, scolaires, associatifs, communaux…)

L’accompagnement post-natal

- **Les Visites à domicile** (VAD) :

Elles sont essentielles dans l’accompagnement et le suivi des enfants et de leur famille, la VAD permet de connaître l’environnement de l’enfant, de repérer d’éventuels facteurs de risque (accidents domestiques), de conseiller et soutenir les parents dans leur fonction parentale (nutrition, change, soins, rythmes de vie, lieux d’accueil)

- **Les autres interventions** :

Les permanences PMI et actions collectives (allaitement maternel,…) visent à renforcer le lien parents-enfants, la confiance des parents dans leur compétence et dans les potentialités de leur enfant, à conseiller et promouvoir des attitudes et comportements bénéfiques à leur santé, en évitant toute conduite jugeante ou dévalorisante…

L’accompagnement post-natal

Organisées sur l’ensemble du département, les interventions répondent aux objectifs de suivi médical systématique des enfants de 0 à 6 ans.

Gratuites et ouvertes à tous elles permettent d’assurer :

- les **vaccinations** et le suivi médical de l’enfant,
- le dépistage précoce des handicaps et des anomalies du développement.

Effectuées par le médecin de PMI et la puéricultrice de secteur, ces consultations sont aussi des lieux de rencontre et d’information où sont privilégiés l’accueil et l’animation.

Une consultation allaitement est organisée une fois par semaine

Mission de protection de l’enfance

Informations Préoccupantes :

Les puéricultrices et sages-femmes de la PMI assurent selon les situations des VAD consécutives à une Information Préoccupante afin de réaliser au domicile des familles une évaluation du danger ou du risque de danger.

Le dépistage visuel en maternelle

- Effectuée par une **orthoptiste et/ou une puéricultrice**

- 1500 enfants par an

Objectifs : dépistage précoce des troubles de la fonction visuelle pour prévenir l'amblyopie

Les bilans de santé en école maternelle

Effectués par les médecins et infirmières et/ou puéricultrices de PMI, dans les écoles maternelles.

Ils concernent **tous les enfants de la tranche d'âge 4-5 ans** (1500 enfants/an en moyenne). Ils comprennent :

- un dépistage des troubles visuels et auditifs et des troubles des apprentissages (langage, graphisme)
- un examen médical et psycho moteur complet
- des conseils sur le suivi médical (vaccins), le rythme de vie de l'enfant (sommeil, alimentation, écrans...)

Une orientation est effectuée - si nécessaire - vers le professionnel de santé compétent : médecin traitant, ORL, OPH, orthophoniste, dentiste, psychologue et un lien effectué avec l'enseignant.

A la suite du bilan, le dossier médical de l'enfant est transmis aux services de santé de l'inspection académique

Psychologue soutien à la parentalité

Objectifs : ils concernent la prévention primaire du lien parents – enfant et le dépistage précoce des troubles du comportement du jeune enfant :

- Accompagner les femmes enceintes et les familles avec enfants de moins de 6 ans dans la construction du lien parents – enfant,
- Soutenir la fonction parentale,
- Apporter aux professionnels une aide à l'évaluation de situations concernant des familles ayant des enfants de moins de 6 ans
- Une demi journée par semaine dans chaque PAS

Prévention et dépistage des handicaps

Objectifs : accompagner les parents et orienter les enfants handicapés (- 6 ans)

Les actions : travail d'accompagnement à l'acceptation du handicap et d'orientation via les consultations, les bilans de santé, soutien à la définition des projets d'intégration dans les écoles maternelles, soutien à l'accueil d'enfants handicapés dans les structures petite enfance, partenariat avec les structures notamment le CAMSP (centre d'action médico sociale précoce ; financement à hauteur de 20% par le Conseil Départemental, Ferney-Voltaire ; le SESSAD, le SESSAD autisme, le pôle autisme,

L'unité d'enseignement maternelle en septembre 2016

Le travail en réseau

- Les liaisons maternité / PMI
- les réseaux de périnatalité
- Le partenariat avec la CAF et MSA
- Les liens avec l'Education Nationale
- Les orientations avec les CAMSP, SESSD, SESSD autisme, pôle autisme
- Les structures d'accueil, comme lieu de prévention
- Les collaborations avec les TISF (technicienne de l'intervention sociale et familiale
- Les relations avec les libéraux (médecins, sages femmes…)
- Le partenariat avec les mairies et communautés de communes sur différents projets : contrat territorial de santé, besoins en mode d'accueil

Les modes d’accueil de la petite enfance

Direction des ressources humaines

AIN 01
le Département

Les assistants maternels

<u>Le service départemental de PMI est garant :</u>

- du respect du cadre législatif et réglementaire de l'agrément des assistants maternels et familiaux
- de la qualité d'accueil du jeune enfant à domicile
- de la mise à jour de l'offre d'accueil individuel (information aux Maires, CAF et RAM)
- de la coordination en lien avec la CAF des acteurs départementaux autour de l'agrément et de l'activité des assistants maternels

AIN 01 le Département

Les assistants maternels

Suivi et contrôle des professionnels de l'accueil de la petite enfance
(- de 6 ans)

- Instruction et suivi de l'agrément des assistants maternels
- Organisation et financement de la formation obligatoire
- Suivi et accompagnement des assistants maternels et des Maisons d'assistants maternels (MAM)

Exercé par les équipes pluridisciplinaires de PMI

- Médicaux : médecins de PMI,
- Paramédicaux : infirmières-puéricultrices
- personnel administratif

Les assistants maternels : des professionnels de la petite enfance

L'assistant maternel accueille habituellement et de façon non permanente, moyennant rémunération, des mineurs à son domicile, soit confiés directement par leurs parents soit par l'intermédiaire d'un service d'accueil *(art.421-1 du CASF)*

au sein d'une maison d'assistante maternelle (MAM). Trois MAM sur notre territoire : Châtillon-en-Michaille, Champfromier, Divonne-les-Bains,

Agréé pour une durée de 5 ans (renouvelable)

Formation obligatoire de 132 h : 72h avant l'accueil du 1er enfant et 60h dans les 2 ans suivant le 1er contrat de travail

Capacité d'accueil **maximum 4 enfants**

Les assistants maternels : un agrément délivré par le Président du Département

- **Réunions d'information** sur le métier d'assistante maternelle

- Instruction de la **demande d'agrément**

- **Evaluation des conditions d'accueil :** entretiens et visites à domicile par la puéricultrice pour apprécier les conditions matérielles d'accueil et les capacités éducatives et relationnelles de la personne

- Avis de **la Commission d'agrément**
- Agrément accordé si les conditions d'accueil garantissent la sécurité, la santé, l'épanouissement des enfants accueillis en tenant compte des aptitudes éducatives de la personne (possibilité de recours en cas de refus)

- il précise le nombre et l'âge des enfants pouvant être accueillis ainsi que le type d'accueil (journée, périscolaire, horaires spéciaux)

- attestation d'agrément spécifique pour exercer en MAM

Les assistants maternels : suivi et contrôle de l'agrément

Si les conditions garantissant un accueil de qualité ne sont plus remplies le PCD peut :

- restreindre,
- ne pas renouveler
- retirer l'agrément

après avis de la **Commission consultative paritaire départementale** (CCPD) (8 membres : 4 représentants du Département et 4 représentants des assistants maternels et familiaux)

En cas d'urgence ou d'information préoccupante, l'agrément peut être suspendu pour une durée maximum de 4 mois

Les relais assistants maternels: RAM

Missions principales :

- **Informer les assistants maternels et les parents** sur leurs droits et obligations respectifs
- Informer les familles sur **l'offre d'accueil** locale
- Offrir un **lieu de ressources et d'échange** entre les assistants maternels autour de leurs pratiques professionnelles
- organiser des **activités d'éveil et de socialisation** pour les enfants accompagnés par les assistants maternels et des réunions thématiques pour parents et assistants maternels

Les modes d’accueil collectif

En plein développement, ils se caractérisent par leur grande diversité :

De type régulier (crèche familiale, crèche collective, micro-crèche) ou occasionnel (halte-garderie), ou mixant les 2 types d’accueil (multi-accueil)

Dans tous les cas, les projets mobilisent de nombreux acteurs :

- communauté de communes,
- communes,
- Département,
- CAF, MSA,
- DDCSPP.

AIN 01 le Département

Les modes d’accueil collectif

Un cadre réglementaire précis (article L.2324-1 et suivants du CSP) :

Tout projet de création, d’extension ou de modification d’une structure d’accueil pour enfants de moins de 6 ans doit faire l’objet d’une procédure d’autorisation ou d’avis auprès du Président du Conseil départemental.

Rôle du service de PMI :

- Information et soutien technique des médecins de PMI pour les porteurs de projets publics ou privés (guides de procédures).
- Instruction des dossiers de demande d’ouverture (locaux, personnels, projet pédagogique).
- Arrêté ou avis pour toute création, extension ou modification.
- Surveillance et contrôle des conditions d’accueil (rôle du médecin départemental de PMI).

AIN 01 le Département

Les modes d’accueil collectif

Les autres types d’accueil

Garderies périscolaires

Gérées le plus souvent par les communes, un avis peut être sollicité auprès du service de PMI pour l’accueil des moins de 6 ans

Centres de loisirs (CL) et Centres de vacances (CV)

Ils font l’objet d’une autorisation par le représentant de l’État après avis du Président du Conseil départemental.

La DDCS délivre les habilitations de ces structures.

Le service de PMI émet un avis pour les accueils des moins de 6 ans

AIN 01 le Département

Bilans de santé : résultats

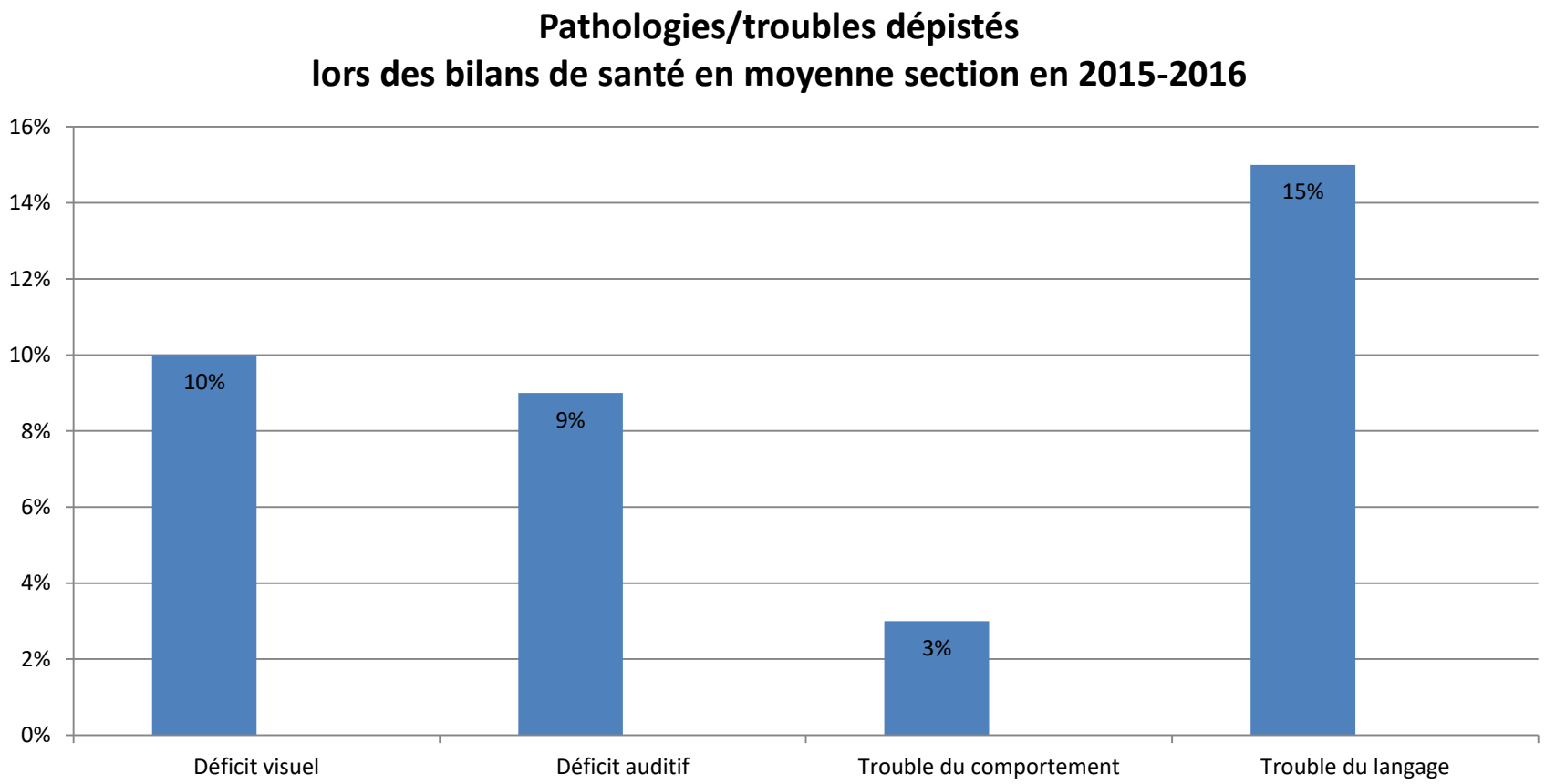

Liens entre Etablissements scolaires et PMI

- En école maternelle :
  - Bilans de santé : bilan visuel en PS de maternelle , et bilan de santé en MS de maternelle pour le dépistage
  - Projet d'accueil Individualisé : les PAI sont établis par les médecins traitants ou spécialistes et le rôle du médecin de PMI est de voir si le PAI est adapté à la situation de l'école maternelle et si il y a un besoin d'information/formation du personnel de l'école maternelle
  - Participation du médecin de PMI lors des ESS pour la scolarisation d'enfants en situation de handicap en maternelle

- En établissements scolaires (Collèges, lycées, ….)
  - Animation d'intervention collective avec un ou des professionnels de l'établissement sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle
  - Intervention de présentation des missions des Centres de Planification et d'Education Familiale, en lien avec les infirmières du service de promotion de la santé en faveur des élèves à l'occasion de forum ou de toute autre manifestation.

AIN 01 le Département

Merci pour votre attention

AIN 01
le Département